

ACTE EXECUTOIRE  
Accusé de réception  
à la Sous-Préfecture de  
Publication du : 10 JUIL. 2026  
Notification du : 10 JUIL. 2026

Le Maire et par délégation  
Le responsable du Bureau des Assemblées  
Sandra RIDEL

## SYNTHESE DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER

N°PA 076 217 26 00001 DEPOSE LE 27 JANVIER 2026  
PAR 3F NORMANVIE

DECISION N° 2026-36

Le Maire de la Ville de Dieppe,

### Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, R.423-25, R. 423-55 et R.423-57,
- le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets et travaux d'aménagements, ainsi que les articles L.123-19, L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2014, modifié en date du 2 juin 2016, du 12 octobre 2017, du 3 octobre 2019 et du 19 décembre 2019, révisé en date du 25 mai 2023(révision allégée) et en cours de révision globale depuis le 27 mai 2021.
- la concertation préalable au dépôt de la demande de permis d'aménager organisée du 16 décembre 2024 au 28 février 2025.- la demande de permis d'aménager n° PA 0762172600001 déposée le 27 janvier 2026 par 3F Normanvie, représentée par M. Cédric LEFEBVRE, 183 impasse de la Briqueterie, Zone Industrielle des Vertus, 76550 Saint Aubin sur Scie
- l'avis délégué de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie portant le n° MRAe 2026- 13961
- la réponse de l'aménageur, 3F Normanvie à l'avis de la Mission Environnementale Normandie,
- la décision n° 2026-26 portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique relative à la demande de permis d'aménager susvisée ;
- le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, comprenant notamment la note de présentation du projet, le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les avis des autorités publiques consultées,
- le registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7341>, ainsi que l'adresse électronique [ppve-7341@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7341@registre-dematerialise.fr) ;
- les observations, propositions et questions déposées par le public pendant la durée de la participation ;

### Considérant :

- que le projet prévoit l'aménagement pour une surface de plancher créée de 46 000m<sup>2</sup>, comprenant 815 logements en première phase et 589 en second temps réparti en 7 macrolots, pour des logements locatifs sociaux, PSLA, des logements en accession ainsi qu'une résidence mobilité qui sera reconvertie en logements locatifs sociaux, sur les parcelles cadastrées 466 section ZB 2, 29, 284, 301, 308, 310, 311, 312, 313, et 466 section AL n°475, pour une emprise globale du projet d'environ 17,6 ha,

- que le dossier de participation du public par voie électronique a été mis à disposition du public du mardi 2 juin 2026 à 8h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 20h00, soit pendant une durée de trente jours,

- que le public a pu consulter le dossier par voie électronique, déposer ses observations sur le registre dématérialisé ou par courriel, et accéder à un poste informatique ainsi qu'à un exemplaire papier du dossier en mairie annexe de Neuville-lès-Dieppe,

- qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, il appartient au Maire de la Ville de Dieppe, en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager, d'établir une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,

- que cette synthèse doit être rendue publique par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision statuant sur la demande de permis d'aménager, et pendant une durée minimale de trois mois ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente décision a pour objet de tirer la synthèse de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 076 217 26 00001, déposée le 27 janvier 2026 par la société 3F Normandie, relative à l'aménagement du secteur « Val d'Arquet Est » à Neuville-lès-Dieppe.

Il précise le déroulement de la procédure, présente les principales observations, propositions et questions formulées par le public et indique les suites susceptibles d'y être données dans la décision à intervenir sur la demande de permis d'aménager.

### **Article 2 : Déroulement de la participation du public par voie électronique**

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du mardi 2 juin 2026 à 8h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 20h00.

Le dossier de participation a été mis à disposition du public sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7341>.

Pendant toute la durée de la participation, les observations, propositions et questions du public pouvaient être déposées sur le registre dématérialisé ou transmises à l'adresse électronique [ppve-7341@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7341@registre-dematerialise.fr).

Un poste informatique ainsi qu'un exemplaire papier du dossier ont également été mis à disposition du public en mairie annexe de Neuville-lès-Dieppe, 150 avenue de la République, 76370 Neuville-lès-Dieppe, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

### **Article 3 : Composition du dossier mis à disposition du public**

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait notamment les pièces suivantes :

- une note de présentation du projet ;
- le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 076 217 26 00001 ;
- l'avis préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Normandie sur l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations de l'autorité environnementale ;
- les avis des autorités publiques consultées ;
- les textes régissant la participation du public par voie électronique et l'indication de l'insertion de cette participation dans la procédure administrative relative au projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet dont le maître d'ouvrage a connaissance ;
- la mention relative à la procédure de débat public ou de concertation préalable.

#### **Article 4 : Synthèse des observations, propositions et questions du public**

Au terme de la procédure, 18 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par voie électronique.

Les observations, propositions et questions recueillies peuvent être regroupées autour des principales thématiques suivantes :

- Cheminement piétons à proximité des lotissements existants
- Mixité sociale
- Mobilité
- Artificialisation des sols
- Avis de la MRAe et mémoire en réponse
- Travailleurs temporaires
- Faune/flore
- Archéologie

La synthèse détaillée des observations et propositions du public, assortie des éléments de réponse et de l'indication des suites données, figure en annexe de la présente décision.

#### **Article 5 : Prise en compte des observations du public**

Les observations, propositions et questions formulées par le public au cours de la participation du public par voie électronique ont été examinées par la Ville de Dieppe et le maître d'ouvrage ;

L'analyse de ces observations n'a pas mis en évidence d'élément de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et elles n'appellent aucune modification du projet ni des pièces composant la demande de permis d'aménager.

#### **Article 6 : Publication de la synthèse**

La présente décision et son annexe seront publiées par voie électronique sur le site internet de la Ville de Dieppe, à l'adresse <https://www.dieppe.fr/>.

Cette publication interviendra au plus tard à la date de publication de la décision statuant sur la demande de permis d'aménager et sera maintenue pendant une durée minimale de trois mois.

#### **Article 7 : Versement au dossier de permis d'aménager**

La présente décision, accompagnée de son annexe, sera versée au dossier d'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 076 217 26 00001.

Il sera également transmis au maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Exécution et ampliations**

Monsieur le Maire de la Ville de Dieppe est chargé de l'application de la présente décision et ampliation de la présente sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Seine- Maritime
- Au responsable de projet, 3F Normandie

Fait à Dieppe, en l'Hôtel de Ville, le **10 JUIL. 2026**

**Nicolas LANGLOIS**  
Maire de Dieppe



*Voies et délais de recours : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'Arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Téléréfuge citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*